



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection
Environnementale
IED2024
Rapport définitif**

Date: 07/02/2025

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Exploitation agricole ROLLINGER	Date et durée de l'inspection	21/11/2024 - 3 heures
Lieu	50, rue Berghaff, L-5410 Beyren	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Exploitation agricole	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	6.6.b : élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 2.000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)

1/19/0127 du 24/03/2024

Résultat de l'inspection environnementale

1	pas de non-conformités ou non-conformités levées	NC01
1	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC02
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :**(1) Non-conformités mineures :**

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2024	L'évaluation de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue par l'application des meilleures techniques disponibles n'a pas été réalisée.	L'exploitant a introduit en date du 08/02/2019 une prise de position indiquant que toutes les MTD influençant les émissions d'ammoniac étaient déjà mises en œuvre avant la délivrance de l'autorisation 1/19/0127 et qu'il n'y avait par conséquent aucune différence entre les émissions d'ammoniac de l'établissement avant et après l'octroi de l'autorisation.	Cond. 2.12. de l'article 4 de l'arrêté 1/19/0127	NC levée
NC02	2024	Le transformateur électrique d'une puissance apparente de 1.400 kVA n'est pas couvert par une autorisation d'exploitation.	L'exploitant a introduit en date du 27/11/2024 un dossier de demande d'autorisation. Le dossier est en cours de traitement auprès de l'Administration de l'environnement.	Loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés	/

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2027